



Formation obligatoire et congés annuels

Par **regislimoges**, le **25/06/2012 à 03:04**

Bonjour,rrnrnJe suis veilleur de nuit sur la convention 66. Mon employeur m'a inscrit à une formation obligatoire de surveillant de nuit. Cela implique deux voir quatre jours de 7 heures en institut par mois. rnMes horaires de travail sont de 21h-07h soit 10 heures de journée de travail. J'ai reçu un courrier de mon chef de service m'obligeant à rendre 3 heures par jours de formation ce qui représentera en fin d'année environ 9 congés annuels. rnAu début février, le directeur général a fait paraître une note de service nous indiquant, qu'un congé annuel est égal à une journée de travail, donc pourquoi qu'une journée de formation ne peut pas être également égal à une journée de travail. est ce légal?